



GROUPAMA NORD EST  
AGENCE PRODUCTION - TSA 30003  
51093 REIMS CEDEX  
Tél : 03 26 97 30 30 (coût d'un appel local)

SAS LELONG ET SILVERT  
12 GRAND RUE  
02340 STE GENEVIEVE

**Vos références**

N° client / identifiant internet : 39982990  
N° souscripteur : 16367844L  
N° contrat : 0001

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

**VOUS (SOUSCRIPTEUR) :**

**SAS LELONG ET SILVERT**

**L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :**

**GROUPAMA NORD-EST**

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers dans le cadre des activité(s) mentionnée(s) :

- PAYSAGISTE

Les limites de garanties accordées par sinistre et par année d'assurance sont les suivantes :

- Responsabilité civile exploitation :

- Tous dommages confondus : 16 000 000 €

Dont

- Dommages matériels : 5 000 000 €

- Dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti : 500 000 €





N°souscripteur : 16367844L

**Le souscripteur est également garanti pour sa responsabilité :**

- Du fait de **travaux réalisés pour le compte d'autrui** en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs survenant au cours de travaux agricoles ou ruraux réalisés pour le compte d'autrui ou après achèvement desdits travaux.

Sont couverts les travaux suivants : TRAVAUX PAYSAGISTES

Les limites de garanties accordées par année d'assurance sont les suivantes :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	800 000 €
dont dommages immatériels consécutifs :	80 000 €

La présente attestation est valable du **01/01/2018** au **31/12/2018** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Reims, le 5 janvier 2018

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

